

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er août 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 121

présenté par  
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

-----

**ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Hors urgence médicale, la femme se voit proposer un délai de réflexion d'au moins une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est essentiel de maintenir la proposition d'un délai de réflexion d'une semaine avant la pratique de réduction embryonnaire.